

**Y'A DE  
L'ART  
DANS  
L'AIR**

ASSOCIATION  
LES PAPILLONS

FESTIVAL D'ART XXL  
CARPENTRAS



## ***Les Bulles du Pape***

Plus de 100 ballons peints exposés.

Un vent de folie artistique va souffler  
sur la rue porte de Monteux...



# **RÈGLEMENT 2024 / 7<sup>ÈME</sup> ÉDITION**

## **LES BULLES DU PAPE**

Règlement déposé chez Maître Hiely Jérôme  
Huissier de justice  
Adresse : 27 Avenue Notre Dame de Santé, 84200 Carpentras

**Thème : «*Le sport en couleur*»**

**Juin- Août 2024**

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer datés et signés

À l'association Les Papillons.

36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS

04 86 71 65 29 / [contact@yadelart.org](mailto:contact@yadelart.org) / [yadelart.org](http://yadelart.org)

## Article 1

### Droits d'inscription pour la France

- Adhérents Art & Vie, les Papillons (avec retrait sur place) = gratuit
- Non adhérent = 30€

#### À la charge de l'association

##### **Le paiement du droit d'inscription assure :**

- La remise d'un ballon par participant.
- Une dose de liant pour mélanger avec l'acrylique.
- Les frais de port du ballon :

Aller du ballon vierge (**excepté dans les départements de Vaucluse et limitrophes, invités à venir retirer leur ballon à l'association sur RDV au 04 86 71 65 29**).

**Les ballons ne sont pas restitués en fin de manifestation** (car détruits par le soleil en fin de manifestation).

#### À la charge de l'artiste

Les frais d'expédition du ballon peint afin d'accrochage.

### Droits d'inscription pour l'étranger

**Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 30 € d'inscription.**

Droits d'inscription : 30€ + frais de transport du ballon (Suivant le tableau ci-dessous)

- **Zone A : Union Européenne, Suisse et Norvège**  
30€ + 22 € de frais de transport du ballon = 54€
- **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**  
30€ + 26 € de frais de transport du ballon = 56€
- **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**  
30€ + 41 € de frais de transport du ballon = 71€
- **Zone D : Autres destinations**  
30€ + 45 € de frais de transport du ballon = 75€

#### À la charge de l'Association

##### **Le paiement du droit d'inscription assure :**

- La remise d'un ballon par participant.
- Une dose de liant pour mélanger avec l'acrylique.

Les invitations et informations seront transmises par email.

## Article 2 -DISTRIBUTION DES BALLONS

**La remise des ballons s'effectuera dès la réception du bulletin d'inscription dûment rempli et du paiement des droits d'inscription.**

- A. **SUR PLACE** : à l'association Les Papillons, 36, rue des frères Laurens, 84200 Carpentras. **Sur RDV seulement au 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54**
- B. **PAR COURRIER** (exclusivement en France) : gracieusement, pour les personnes **ne demeurant pas dans la région**, qui en auront fait la demande à l'inscription.
- C. **POUR LES PERSONNES RESIDANT A L'ETRANGER** :  
Les frais de transport du ballon sont à leur charge ; Consulter les tarifs postaux ci-dessus.

## Article 3 -RETOUR DES BALLONS POUR L'ACCROCHAGE

### SUR PLACE

Les ballons doivent être apportés **avant le 24 mai 2024 dernier délai sur RDV uniquement 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54** à l'association Les Papillons, 36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS.

### PAR EXPÉDITION

Les ballons doivent parvenir à l'association **avant le 24 mai 2024 dernier délai**, Association Les Papillons, 36 rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS.

## Article 4

**Les personnes qui auront retiré un ballon sans le restituer ne pourront plus s'inscrire les années suivantes.**

## Article 5 -RÉALISATION DES BALLONS

### **Thème 2022 :Les couleurs du monde (couleurs, motifs etc.)**

Le numéro attribué à l'artiste au moment de son inscription devra être présent lors de toutes correspondances.

Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création.

Le ballon non préparé remis au peintre au moment de son inscription doit être peint **avec une peinture acrylique mélangée à quantité égale avec le liant fourni, ce qui permet une souplesse de la peinture afin d'éviter les cassures.**

Il est interdit de rajouter des éléments sur les ballons.

**IMPORTANT** : Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de vernis ou peintures car le soleil raidit le support et crée des cassures quand les ballons sont dégonflés.

**Ne sont pas admises**: les œuvres de publicité commerciale, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, les œuvres exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public, ainsi que celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

## Article 6 – L'ŒUVRE

Vue la nature particulière de la manifestation, « exposition éphémère de rue », l'association ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis du fait des intempéries, vents, brûlures du soleil, lessivage dû aux pluies ou autres. Aucune réclamation ne sera admise.

**La signature du bulletin d'inscription vaut l'approbation du présent règlement 2024 et exclut tout recours contre l'association la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires.**

## Article 07 - VENTE DES ŒUVRES

l'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite fait par écrit à l'inscription.

**L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation** et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.

## Article 8 - CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier.

La distribution de la communication se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

## Article 9 - IMAGES DES ŒUVRES

Toutes les œuvres seront photographiées et leur image paraîtra sur le site internet de l'association.

Les ballons pourront être photographiés et/ou filmés dans les rues de Carpentras au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées par l'association « Les Papillons » par la ville de Carpentras et leurs partenaires pour assurer la communication de l'événement (affiches, flyers, articles de presse, etc.)

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'associations « Les Papillons », ou à la ville de Carpentras ainsi qu'à leurs partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de son œuvre. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, de la ville de Carpentras sous les conditions mentionnées ci-dessus.

## Article 10 - LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 24/07/2023

Le Président de l'association Les Papillons : Camille Senoble

Le Directeur artistique : José Puchalt

## CONTACTS >

Association Les Papillons

36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS

04 86 71 65 29 / [contact@yadelart.org](mailto:contact@yadelart.org) / [yadelart.org](http://yadelart.org)

